



PM2023/09

Le Maire de Bazouges la Pérouse

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée.

VU la tenue de la cérémonie de passation de commandement du Centre d'Incendie et de Secours sur la place de la mairie à Bazouges la Pérouse, de 10h15 à 11h45 le samedi 25 mars 2023

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité de cette cérémonie, tant pour les participants que pour les usagers de la voie publique, une modification de condition de circulation et de stationnement s'avère nécessaire

ARRETE

Article 1^{er} – Pendant la durée de la cérémonie, la circulation sur la place de la mairie sera déviée au droit du n°14 afin de traverser la place et emprunter la rue de la poterie

Article 2 – Le stationnement sur la partie centrale de la place de la mairie sera interdite, sauf les deux places les plus au sud, ainsi que face aux n°6, 4 et 2 du vendredi 24 mars 17h au samedi 25 mars 12h.

Article 3 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 – les dispositions prévues à l'article 1 du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et d'urgence.

Article 5 – Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Bazouges la Pérouse